

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 juillet en portage boites aux lettres

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	15	22

Séance du 2 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 2 août 2024, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Mourette

Présents : AZZI Dounia, BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre, CHABANNE Cendrine, COURROUX John, FAVREAU Shayma, FELTZ Corinne, GONNET André, GAUCHON Sandrine, GUEX Alice, GUITTON William, LAGUIONIE Brice, MOURETTE Jean-Louis, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, ROYBON Loïc

Absents excusés : BACHELOT Xavier, BILLARD Cécile, BLANC-GONNET Johanne, LARGE Sylvie, MEZZARIO Bruno, RIGOUT Pierre-Antoine, THERY Laurence

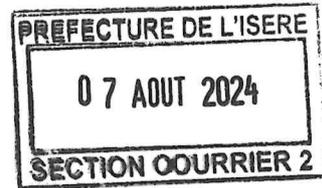
Absents excusés (sans pouvoir) : COTTIN Clément

Secrétaire de Séance : GUITTON William

Début de séance : 18h00

Installation du Conseil :

M Mourette, Conseiller municipal du Touvet, doyen d'âge de l'assemblée, préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau maire. Il fait lecture de la liste des conseillers et conseillères municipaux présents et absents puis fait l'appel. Il est constaté que le Quorum est atteint.



N°036-2024- Election du maire

M MOURETTE Conseiller municipal du Touvet, doyen d'âge de l'assemblée, expose le rapport suivant: Les dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales précisent que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

M MOURETTE procède à l'appel des candidatures, les enregistre. M Adrian RAFFIN et M Brice LAGUIONIE se portent candidats.

Les opérations de vote sont engagées sous le contrôle des assesseurs volontaires, Shayma Favreau et Alexandre Buissière-Giraudet. Ils procèdent, avec le secrétaire de séance, au dépouillement.

Vu les résultats : M Raffin : 18 bulletins, Brice Laguionie 3 bulletins, un bulletin blanc.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire maire M Adrian RAFFIN maire du Touvet.

M Adrian Raffin étant élu Maire de la commune, M Mourette lui remet l'écharpe tricolore de maire et lui cède la présidence de séance.

Monsieur le Maire nouvellement installé prononce le discours suivant :

Pour commencer je tenais à excuser Jérémie Iordanof, député de notre circonscription et Henri Baile, Président de la communauté de communes du Grésivaudan, qui sont hors du département et n'ont pas pu assister à ce conseil municipal aujourd'hui.

Merci à chacun pour votre présence. Une nouvelle fois, nous sommes particulièrement surpris par le nombre de personnes présentes en plein cœur de l'été. Signe de l'intérêt porté à la vie démocratique au Touvet.

Merci aux désormais élus pour la confiance que vous venez de me renouveler. Aujourd'hui c'est une grande émotion que je ressens au moment où Jean-Louis me remet cette écharpe et où que je deviens maire du village dans lequel j'ai grandi. Du village où nous avons décidé avec ma compagne, Katia, de voir grandir nos filles. De ce village où sont toujours mes parents.

Cette émotion est renforcée par le contexte particulièrement difficile dans lequel se sont déroulés ces derniers mois et cette campagne.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire le soir de l'élection, notre résultat de 62,83% est massif. Il exprime une attente très forte de changement de la part d'habitants du Touvet qui se sont déplacés dans les bureaux de vote malgré l'été et qui ont voulu clairement tourner une page, dès le premier tour. Ce résultat nous inspire beaucoup de responsabilité depuis le dimanche 21 juillet au soir.

C'était il y a bientôt 2 semaines et 2 semaines, c'est long. Surtout lorsque l'urgence s'impose à nous. Alors évidemment, nous avons commencé à travailler. Dans un premier temps à la préparation de la rentrée pour la crèche, le périscolaire, le centre de loisirs, ou encore la vie associative. Ce que nous découvrons ces derniers jours sans pouvoir prendre pleinement possession de nos mandats nous interpelle et nous fait mesurer l'ampleur de la tâche qui nous attend. La situation qui nous est laissée est très compliquée.

Nous le savions et l'avons annoncé durant toute la campagne, l'enjeu de cette élection, c'est de retrouver un service public de qualité au Touvet. Et pour ce faire, de redonner aux services un cadre de travail apaisé et du sens à leurs missions.

Première urgence pour cela, recruter pour pallier les innombrables absences, des agents du périscolaire à la direction générale des services. Pour y parvenir, il nous faut redonner de l'attractivité à la mairie en tant qu'employeur. Notre élection commence déjà à porter ses fruits en la matière, les candidatures arrivent et la nouveauté et notre projet attirent.

Nous commençons également à travailler aux contours de ce que sera le projet d'administration que le ou la nouvelle directrice générale des services devra mettre en œuvre dès son arrivée.

Autre priorité, vous redonner la parole, remettre la participation citoyenne au cœur de la vie municipale.

Les matinées passées à votre rencontre au marché, nos visites de quartiers, la réunion publique et l'ensemble des échanges que nous avons eu avec vous durant la campagne nous ont permis de mesurer l'ampleur de vos attentes légitimes en la matière.

Là encore, nous reviendrons vers vous dès la rentrée, pour vous proposer des temps d'échange et de travail en ce sens et lancer le grand état des lieux sur lequel nous nous sommes engagés.

Redonner du sens au travail des services, remettre la participation citoyenne au cœur de notre quotidien, remettre l'humain et l'intérêt général au centre de la prise de décision, prendre soin de chacune et de chacun, passer du toujours plus au toujours mieux. Nous avons décrit durant la campagne ce que sera cette fin de mandat. Nous nous y tiendrons.

Le travail est colossal, en un temps particulièrement court. Nous en avons bien conscience. Pour y parvenir il nous faut des services structurés et respectés. Il nous faut aussi des élus investis. De ce point de vue là je n'ai aucune crainte, l'équipe que nous avons présentée à vos suffrages est pleinement engagée pour atteindre cet objectif et servir l'intérêt général. Le résultat du 21 juillet montre que vous avez perçu comme moi tout le potentiel de cette équipe pour la commune.

Cette équipe qui a une autre qualité, c'est celle de m'avoir choisi ce soir pour assurer les fonctions de maire !

Et c'est l'occasion de rappeler ce qu'est pour moi le rôle d'un maire.

En 15 ans de travail dans des collectivités et auprès d'élus, j'ai eu la possibilité de me faire une idée précise du rôle d'un maire. Un maire c'est avant tout le premier serviteur de la commune et de ses habitants. Cette notion de service est très importante pour moi. C'est la définition du rôle d'élu, se mettre au service de l'intérêt général, d'un territoire et de ses habitants. Garder toujours en tête la notion de service c'est se donner les moyens de ne pas tomber dans les travers de l'exercice du pouvoir.

Ma conviction c'est aussi que l'exercice du pouvoir politique doit changer. Au même titre qu'à l'heure de la crise climatique et de la raréfaction de l'argent public l'ère du maire bâtisseur est révolue, l'ère du maire qui décide seul dans son bureau de la couleur du moindre crépi est terminée. Personne n'a raison seul et la commune n'appartient pas à ses élus.

Je m'engage une nouvelle fois à être le garant d'une organisation transparente dans laquelle la décision se construit collectivement avec pour seule boussole l'intérêt général.

Les adjoints auront de réelles délégations avec pouvoir et signature. Les services auront de l'autonomie dans l'application de la feuille de route politique. Les habitants seront associés et nous rendrons régulièrement des comptes sur notre action. L'opposition aura une vraie place et sera respectée.

Cela commence par la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal. Nous n'avons pas souhaité le voter aujourd'hui pour se laisser le temps de le travailler, notamment avec les minorités. Nous leur donnerons les moyens de travailler. C'est notre conception de l'exercice démocratique.

J'ai déjà été très long et je n'irai pas plus loin ce soir dans la définition des contours de ce que sera notre mandat pour les 18 mois à venir. Nous aurons l'occasion d'en discuter de nouveau.

Pour terminer vraiment, je vous remercie une nouvelle fois vous, les habitants du Touvet qui nous ont fait confiance et qui attendent beaucoup de notre équipe, que je vous propose d'organiser dès maintenant en définissant le nombre d'adjoints.

N°037-2024- Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire expose le rapport suivant :

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales précise "Le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal". Aussi, l'effectif du Conseil municipal de la commune du Touvet étant de 23, le nombre maximum d'adjoints est donc de six (6).

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire à six (6), ceux-ci disposeront des délégations suivantes :

1. **Aménagement, cadre de vie, travaux**
2. **Culture et personnel**
3. **Enfance, jeunesse**
4. **Participation citoyenne, planification du projet et projet éducatif de territoire**
5. **Transition environnementale et éco-citoyenneté**
6. **Vie associative**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à six.

N°038-2024- Election des adjoints

Le Maire du Touvet expose le rapport suivant :

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales précise " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoint-e-s sont élu-e-s au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire procède à l'appel des listes de candidatures, la liste suivante est déposée :

1. André Gonnet
2. Sylvie Large
3. Alexandre Buisnière-Giraudet
4. Sandrine Gauchon
5. Pierre-Antoine Rigout
6. Cécile Billard

Les opérations de vote se déroulent et le Maire procède ensuite, avec le secrétaire de séance, au dépouillement.

18 bulletins valides et 4 enveloppes vides sont trouvés dans l'urne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ELIT comme adjointes et adjoints au maire :

- | | |
|--------------|---|
| 1er adjoint. | André Gonnet - aménagement, cadre de vie, travaux |
| 2ème adjoint | Sylvie Large – culture et personnel |
| 3ème adjoint | Alexandre Buisnière-Giraudet – enfance, jeunesse |
| 4ème adjoint | Sandrine Gauchon, participation citoyenne, planification du projet et projet éducatif de territoire |
| 5ème adjoint | Pierre-Antoine Rigout, transition environnementale et éco-citoyenneté |
| 6ème adjoint | Cécile Billard – vie associative |

N°039-2024- Création de fonctions pour 12 Conseiller.res municipaux délégué.es

Le Maire du Touvet expose le rapport suivant :

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales précise " Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal." Aussi cette délibération n'est-elle pas obligatoire, mais répond à une volonté de transparence.

Au-delà des six adjoints au maire, il est proposé de créer 12 postes de conseillères et conseillers municipaux délégués ayant les attributions suivantes :

Conseiller municipal délégué - chargé des solidarités et des personnes âgées
Conseiller municipal délégué - chargée de l'urbanisme
Conseiller municipal délégué - chargé des mobilités et de la vie économique
Conseiller municipal délégué - chargée de la concertation
Conseiller municipal délégué - chargé de la communication avec les associations
Conseiller municipal délégué - chargée de l'événementiel et du patrimoine
Conseiller municipal délégué - chargée de l'action sociale
Conseiller municipal délégué - chargée des relations avec les écoles
Conseiller municipal délégué - chargée de l'accueil collectifs de jeunes enfants et des relations avec l'école maternelle
Conseiller municipal délégué - chargé de l'accueil de loisirs
Conseiller municipal délégué - chargé des outils de relation aux citoyens
Conseiller municipal délégué – chargé de l'événementiel associatif

Mme Feltz souhaite connaître les complémentarités Adjoints / CMD, pour l'enfance-jeunesse, l'action sociale et la solidarité. M Courroux demande quelles sont les répartitions entre les élus concernant les écoles. Il leur est répondu que les adjoints sont aidés par les CMD car le travail en équipe est indispensable, notamment pour éviter la prise de décision individuelle, partager la décision, diluer la responsabilité. Pour l'enfance-jeunesse, il est rappelé qu'il s'agit d'une des priorités du mandat. M Laguionie demande des précisions au sujet de la prise en charge de l'agriculture, celle-ci sera rattachée à la Transition écologique. Il questionne également la délégation Urbanisme, M Raffin répond que la CMD chargée de l'urbanisme travaillera en lien avec l'adjoint en charge de l'aménagement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer 12 postes de conseiller-e-s municipaux délégués.

19 votes pour, 2 oppositions, 1 abstention : 1

N°040-2024- Indemnités de fonctions

Le Maire du Touvet expose le rapport suivant :

Les articles L 2123-20 à 2123-24 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales définissent le régime des indemnités de fonction des élus communaux.

Ces indemnités sont fonction de la population de la commune ; l'enveloppe globale est déterminée en fonction du nombre d'adjoints au maire élus par le Conseil municipal puis répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués. Au titre du statut d'ancien chef lieu de canton, les indemnités du maire et des adjoints sont majorées de 15%.

Il est proposé

- de ne pas fixer les indemnités du maire et des adjoints au taux maximum prévu par les textes
- de fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués à 3.41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les montants sont présentés.

Le Maire propose au Conseil municipal de statuer et d'adopter la délibération suivante.

DECIDE :

Article 1- A compter du 2 août 2024, l'indemnité du Maire, est fixée à 42.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23-1) majoré de 15 % (art R 2123-23)

Article 2 – A compter du 2 août 2024, l'indemnité du premier adjoint au maire est fixée à 14.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23-1) majorée de 15 % (art R 2123-23)

Article 3 – A compter du 2 août 2024, l'indemnité du deuxième adjoint au maire est fixée à 14.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23-1) majorée de 15 % (art R 2123-23)

Article 4 – A compter du 2 août 2024, l'indemnité du troisième adjoint au maire est fixée à 14.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23-1) majorée de 15 % (art R 2123-23)

Article 5 – A compter du 2 août 2024, l'indemnité du quatrième adjoint au maire est fixée à 14.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23-1) majorée de 15 % (art R 2123-23)

Article 6 – A compter du 2 août 2024, l'indemnité du cinquième adjoint au maire est fixée à 14.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23-1) majorée de 15 % (art R 2123-23)

Article 7 – A compter du 2 août 2024, l'indemnité du sixième adjoint au maire est fixée à 14.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23-1) majorée de 15 % (art R 2123-23)

Article 8 - A compter du 2 août 2024, l'indemnité de chaque conseiller municipal délégué est fixée à 3.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-24-1) majorée de 15 % (art R 2123-23).

Article 9 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice à l'article 6531.

Article 10 – Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Mme Feltz demande si l'enveloppe reste identique, il lui est répondu que c'est le cas.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'attribuer les indemnités de fonction ci-dessus décrites.

20 Voix pour, 2 abstentions.

La séance du Conseil municipal est close à 19h.

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 5 août 2024

Le Maire,

Adrian Raffin



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :